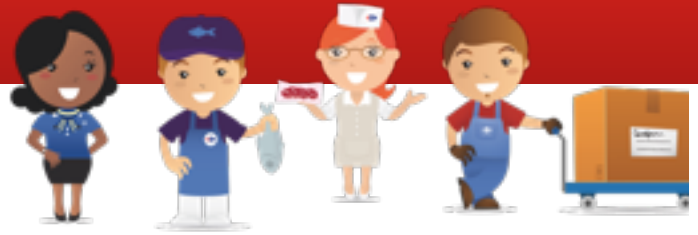


La Lettre



L'accord NAO 2015... suivi

**Négocié et signé
par Force Ouvrière**

Mise en place du service d'accompagnement social pour les salariés :

Ce service, composé d'assistantes sociales, a pour objectif de répondre aux différents types de demandes, tels que l'aménagement budgétaire, le surendettement, le logement, les prestations familiales, le handicap, l'invalidité, les droits de la famille, les aides sociales légales ou extra légales...

En fonction des difficultés évoquées, et de l'urgence à trouver des solutions pérennes, l'assistante sociale pourra proposer au salarié un ou plusieurs entretiens téléphoniques, en nombre illimité, afin de l'informer, le conseiller et l'accompagner, de lui faciliter l'amorce de certaines démarches, et de le suivre jusqu'au retour à l'équilibre de sa situation.

Les actions de ce service viennent en complémentarité des actions des services de santé au travail, et des différents dispositifs d'entreprise ; elles n'ont pas vocation à s'y substituer.

Mise en au oeuvre au 1er Avril 2015

Pour joindre le service d'accompagnement social, composer le :

0 800 30 50 23

Appel gratuit depuis un poste fixe

Amplitude Journalière

Depuis la signature de l'accord au mois de Février, l'amplitude journalière entre le début et la fin de la journée de travail ne pourra pas excéder 11 heures, contre 12 heures auparavant. Si vous débutez à 8 heures, vous ne pouvez pas terminer après 19 heures. *(sauf en cas d'inventaire)*

Amélioration de l'accord Senior

Les salariés, âgés de 54 ans et plus, qui ont souhaité réduire leur base horaire à 21 heures dans le cadre de l'accord « contrat de génération », pourront, s'ils le souhaitent, bénéficier d'une répartition sur 3 jours, comme suit : jeudi, vendredi, samedi pour la première semaine, puis lundi, mardi, mercredi pour la semaine suivante.

Encore plus de voix pour FO



Depuis la signature de l'accord NAO 2015, les salariés des hypermarchés nous ont prouvé que nous avons eu raison de valider cet accord.

Sur 191 hypers SAS, 182 sont déjà passés en élection. Après les NAO, Force Ouvrière a gagné des voix sur les magasins de *Etampes, Fougères, St Quentin en Yvelines, Laon, Nîmes sud, Avranches, Orléans, Nevers...* Les autres organisations syndicales, qui étaient déjà en régression ont encore perdu du terrain depuis les dernières élections. **Et c'est pas fini !!!**

Il reste une dizaine de magasins qui doivent passer en élections avant la fin du cycle, et nous avons bon espoir de gagner encore du terrain.

Pourtant le nombre total de suffrages est en baisse (-1250 voix) et malgré cela, les listes Force Ouvrière ont obtenu **350 voix de plus, avec 17 840 voix** sur un total de près de 38000 voix, ce qui porte notre représentativité à **plus de 46%**. La CFDT a régressé (*650 voix de moins*), avec 24 %, et la CGT, qui a également perdu des voix (env -700 voix) représente moins de 20 %. La CFE-CGT, syndicat de l'encadrement a progressé également, et représente plus de 4 %.

À partir de ces résultats, le Comité de Groupe et le Conseil de surveillance vont être recomposés, et le nombre de sièges attribués à chaque syndicat sera calculé en fonction de la représentativité de chacun. La confiance manifestée par les salariés nous conforte dans nos positions, et nous les en remercions.

Aujourd'hui en France, c'est bien une logique d'austérité qui est en place, logique condamnée par la Confédération européenne des syndicats. Le libéralisme économique en vigueur serait intouchable et toutes les souplesses sont donc recherchées du côté du social : salaires, conditions de travail, protection sociale, emploi ou service public.

Malgré ce climat d'austérité et de rigueur, Force Ouvrière continue de négocier et d'obtenir des améliorations de statut pour les salariés des hypermarchés.

Et Force Ouvrière ne lâchera pas, que ce soit sur nos positions, nos revendications. Comme toujours, nous serons libres de notre comportement et indépendants.

Jacqueline POITOU

Les ouvertures dominicales « Loi Macron » adoptées au Sénat

12 DIMANCHES, DÈS 2015

Les sénateurs ont adopté l'article qui va permettre l'ouverture des magasins dans toutes les villes de France jusqu'à 12 dimanches par an, au lieu de cinq. Un amendement a même été adopté qui permettrait d'appliquer la nouvelle loi dès 2015, à compter de sa promulgation. Les sénateurs ont limité le pouvoir des communautés de communes, dont l'approbation était nécessaire pour 7 des 12 dimanches. Si le texte était adopté en l'état, chaque maire serait seul maître du nombre de dimanches autorisant les magasins à ouvrir.

LES COMMUNES TOURISTIQUES VONT DEVENIR DES ZONES TOURISTIQUES

Les 550 communes touristiques vont passer en "zone touristique", délimitée par décret. C'est le préfet de région qui est chargé de délimiter les zones, dès lors qu'un maire l'aura sollicité. Dans ces zones, les magasins pourront ouvrir tous les dimanches. Les stations de sport d'hiver, les stations balnéaires ou les villes très fréquentées par les touristes sont concernées.

LES ZONES TOURISTIQUES INTERNATIONALES ET LES GARES

Les sénateurs ont également adopté l'article sur les zones touristiques internationales, incluant notamment Paris. A l'Assemblée nationale, les élus parisiens PS étaient particulièrement remontés contre la création de ces zones, qui seront délimitées directement par le ministère de l'Economie ou celui du commerce qui lui est rattaché, dépossédant ainsi la maire de Paris de ce pouvoir. Grands bénéficiaires, les grands magasins (les Galeries Lafayette, le Printemps, le Bon Marché) mais aussi les joailliers de la Place Vendôme, les magasins de haute couture de l'avenue Montaigne. Nul ne sait encore comment Bercy va délimiter les zones. D'autres villes comme Cannes, Nice et surtout les 12 plus grandes gares en France seront de facto incluses dans le périmètre, où les magasins pourront ouvrir tous les dimanches, jusqu'à minuit, y compris les magasins alimentaires jusqu'alors contraints de fermer à 13 heures.

LES ZONES COMMERCIALES

Les zones commerciales seront également délimitées par décret après proposition du préfet de région. Tous les magasins pourront ouvrir le dimanche dans ces zones commerciales, à priori y compris les supermarchés alimentaires.

LES CONTREPARTIES SALARIALES

Comme le gouvernement le souhaitait à l'origine, les contreparties salariales devront être négociées entre les partenaires sociaux, sauf dans les zones touristiques, pour les magasins de moins de 11 salariés, où aucune contrainte n'est prévue. Dans les autres zones, que ce soit pour les dimanches du maire, les zones commerciales, les zones touristiques internationales ou les gares, l'accord social est un préalable à l'ouverture. **Les sénateurs ont supprimé**

l'article contraignant les supermarchés alimentaires à appliquer un salaire de 130 % lors de l'ouverture le dimanche. Les négociations risquent d'être rudes. Dans les cas où les

partenaires sociaux n'arriveraient pas à se mettre d'accord, l'entreprise devrait organiser un référendum auprès de ses salariés avant de pouvoir prendre la décision d'ouvrir.

DERNIÈRE LIGNE DROITE POUR LA LOI MACRON

Avec ce vote, la loi Macron entre dans sa dernière ligne droite. Le vote solennel du Sénat aura lieu le 12 mai prochain en séance publique.



Rédaction : Jacqueline POITOU
Déléguée Syndicale Nationale
Carrefour Hypers France

Les dates à retenir

Com Suivi Contact RH : 6 Mai
Négo PERCO Groupe : 6 Mai
Commission Emploi : 12 Mai
Commission Handicap : 19 Mai
Commission Solidarité : 26 Mai
Com Paritaire Ilots : 2 Juin